

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 7 septembre 2023

L'an 2023, le 7 Septembre à 18 :45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2023.

Présents : M. BOUTEILLE Frédéric, M. BAILBY Marc-Antoine, M. RAFESTHAIN Michael, Mme GUILLON Chantale, M. CAPAYROU David, M. HERMSEN Yves, M. MARCOULY Christian, M. HERMSEN Stephanus, M. HABERT Matthieu.

Excusé ayant donné procuration : /

Excusée : Mme LAVAURE Nelly

Absent : M. JUPILLE Sam

A été nommé secrétaire : M. RAFESTHAIN Michael

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 29 juin 2023 et du 10 juillet 2023
- Liste des dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232
- Tarif de la vente de bois sur pied
- Demandes de plafonnement de facture d'eau
- Autorisation de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'étude patrimoniale des installations d'assainissement collectif

Questions diverses

- Projet agrivoltaïque sur la commune de Méry-ès-Bois
- Proposition de Nature 18 de réaliser un inventaire de la Biodiversité communale
- Avancement projet de rénovation de l'église
- Avancement projet d'aménagement du pré St Firmin
- Programmation à la Mériéthèque
- Avancement du dossier de la carrière
- Sollicitation d'un BE pour rencontre à propos de projets éoliens
- Solutions pour la boulangerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 29 juin 2023 et du 10 juillet 2023

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des conseils municipaux du 29 juin et du 10 juillet 2023.

Pas de remarque, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n°2347 – Liste des dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et vernissages.
2. Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
3. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
4. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles
5. Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Guso...)
6. Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, locations de matériel (podiums, chapiteaux...)
7. Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au chapitre budgétaire.

Délibération n°2348 – Prix de vente de bois sur pied

Monsieur le Maire expose :

Le propriétaire jouxtant un chemin communal au sud de la commune (chemin ferré) proche de la commune de Neuvy sur Barangeon a interpellé plusieurs fois la commune dans le passé à propos de chute de branches et d'arbres tombant sur sa clôture et dans sa propriété.

En 2022, Monsieur le Maire a été contacté par l'ONF qui lançait un appel d'offre pour exploiter une parcelle dans la forêt domaniale d'Allogny.

Le technicien forestier de l'ONF a proposé à la commune de faire un cubage des arbres de la parcelle communale et de profiter de l'exploitation de la forêt domaniale pour réaliser les coupes.

Le 2 août dernier, le technicien de l'ONF est revenu vers Monsieur le Maire pour lui confirmer le cubage et l'accord de l'exploitant Le comptoir des Bois de Brive (Groupe Sylvamo) pour réaliser la coupe des arbres identifiés.

L'opération ne coûte ainsi rien à la commune et rapportera le produit de la vente de bois sur pied.

Il convient d'autoriser la coupe et de mettre à jour la délibération de 2014 concernant la vente de Bois sur pied.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Accepte que la coupe de bois soit réalisée par Le comptoir des Bois de Brive (Groupe Sylvamo) à titre gratuit

⇒ Fixe le prix de vente du bois à :

↳ Bois de chauffage dur : 8 € le stère

↳ Bois de trituration tendre : 3 € le stère

Délibération n°2349 – Dégrèvement facture d'eau

Madame Claude LAVAURE demeurant 17 Route de l'Anerie, a reçu, pour le 1^{er} semestre 2023 une facture d'eau correspondant à une consommation de 166 m³, alors que sa consommation moyenne sur les trois dernières années précédentes n'était que de 43,5 m³.

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », Madame Claude LAVAURE a droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.

Rappel de la loi :

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur.

Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client.

Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Dès lors que le dispositif est applicable :

- le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence.

Le montant du dégrèvement s'élève alors à 207,77 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le dispositif Warsmann au cas de Mme Claude LAVAURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Accorde un dégrèvement pour une facture d'eau à un particulier par application du dispositif Warsmann.

- Donne son accord pour que la facture d'eau du 1^{er} semestre 2023 de Mme Claude LAVAURE soit diminuée de 207,77 €

- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n°2350 – Etude patrimoniale des installations d'assainissement collectif

Comme exposé au Conseil Municipal du 29 juin dernier :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Depuis les différentes lois votées (loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et loi 3Ds du 21 février 2021) ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026, en apportant quelques assouplissements dans la mise en œuvre du transfert.

A ce titre, et afin de préparer au mieux ce transfert de compétences, la commune a inscrit au budget 2023 une étude patrimoniale des installations d'assainissement collectif. Pour mémoire l'étude patrimoniale du réseau de distribution de l'eau dont est responsable la commune a été réalisée au dernier trimestre 2021 dans le cadre de l'élaboration d'un programme de travaux pluriannuel par le SMIRNE.

Le 2^{ème} adjoint au maire, en charge de l'eau et de l'assainissement, a fait établir un premier devis auprès de la SAFEGE groupe SUEZ pour un montant de 25 492 € HT. La consultation d'un second prestataire IRH à Orléans est en cours.

Cette prestation est subventionnable par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50% au titre de leur dispositif Amélioration, reconstruction ou extension des stations de traitement des eaux usées (y compris le traitement des boues).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, ayant prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Vu le dispositif Amélioration, reconstruction ou extension des stations de traitement des eaux usées (y compris le traitement des boues)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29/08/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SAFEGE groupe SUEZ pour un montant de 25 492 € HT pour prestations intellectuelles portant sur l'étude patrimoniale du réseau d'assainissement collectif, prévu au budget 2023.
2. autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relative à l'étude patrimoniale du réseau d'assainissement collectif à hauteur de 13 000 €, soit 50% d'un montant prévisionnel de 26 000 €.
3. approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Monsieur HT
Etude patrimoniale du réseau d'assainissement communal	26 000 €	Subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne	13 000 €
		Autofinancement	13 000 €
Total	26 000 €	Total	26 000 €

4. autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Mme LAVAURE Nelly à 19h22

Questions diverses :

Projet agrivoltaïque sur la commune de Méry-ès-Bois

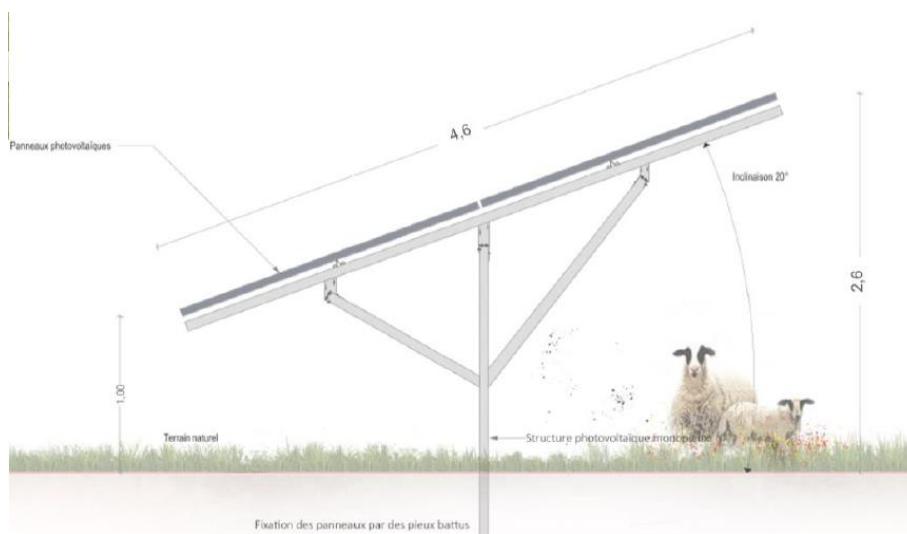
Monsieur le Maire nous présente l'entreprise Photosol qui est chargée, par 2 propriétaires méryboisien, de développer deux projets agri-photovoltaïques. Ces projets s'inscrivent dans la volonté d'installer 100 GW de solaire d'ici à 2050 en parallèle du plan de relance du nucléaire.

La loi relative à l'énergie et au climat a fixé à 33% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030.

Le principe de l'agri-photovoltaïque est de répondre de façon durable à un enjeu double :

- En participant à l'adaptation rapide des modèles agricoles et en aidant au maintien de la vocation agricole des terres
- En accélérant la production d'électricité renouvelable et en produisant une électricité compétitive

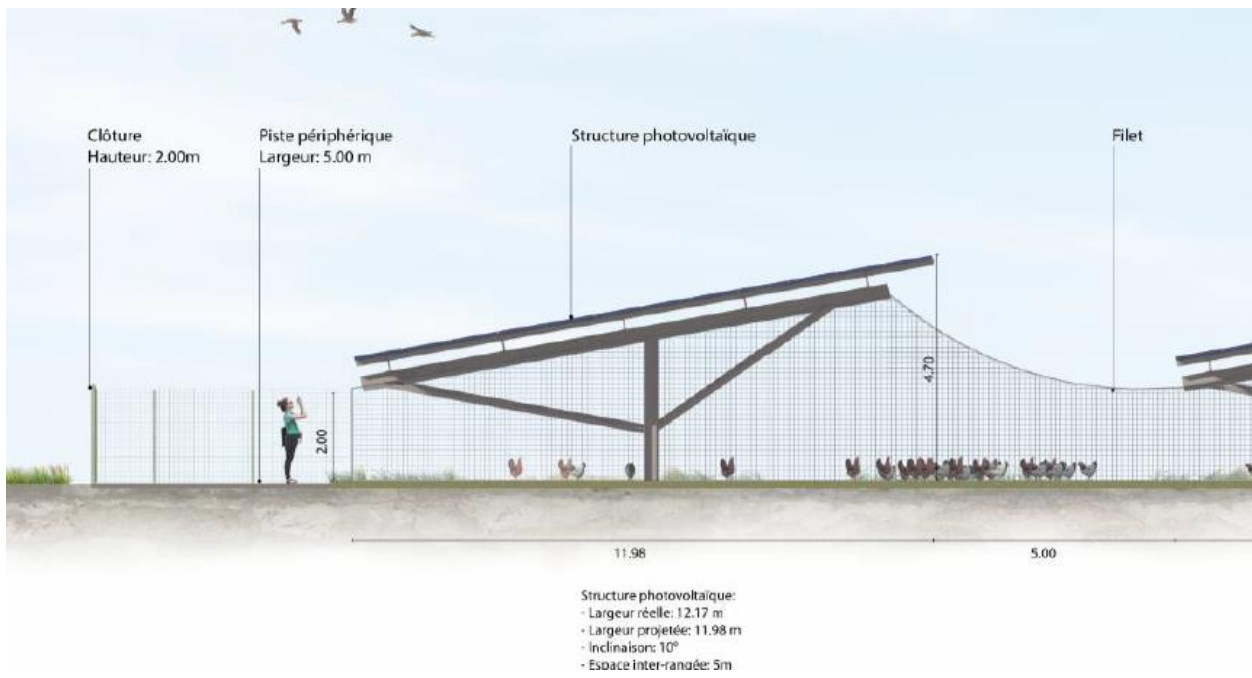
Conception pour les élevages herbivores



Conception pour les productions végétales



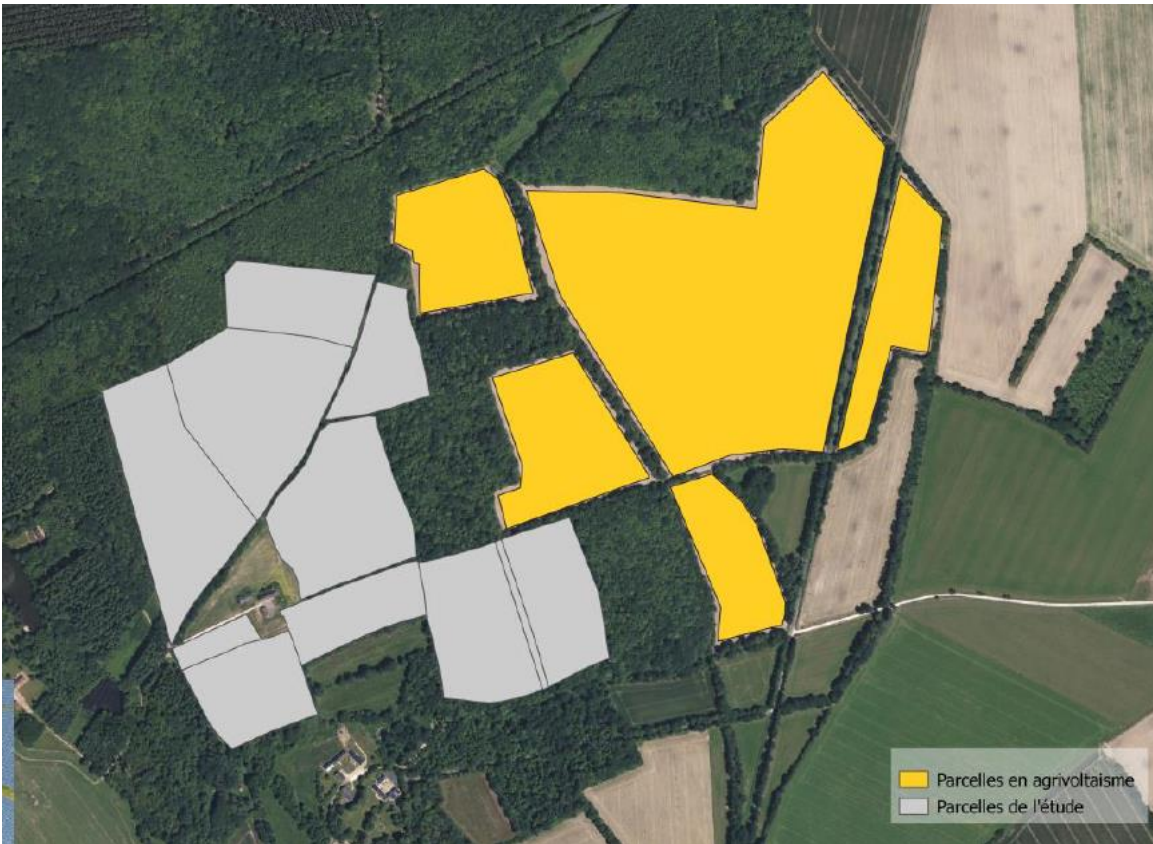
Conception pour l'élevage avicole



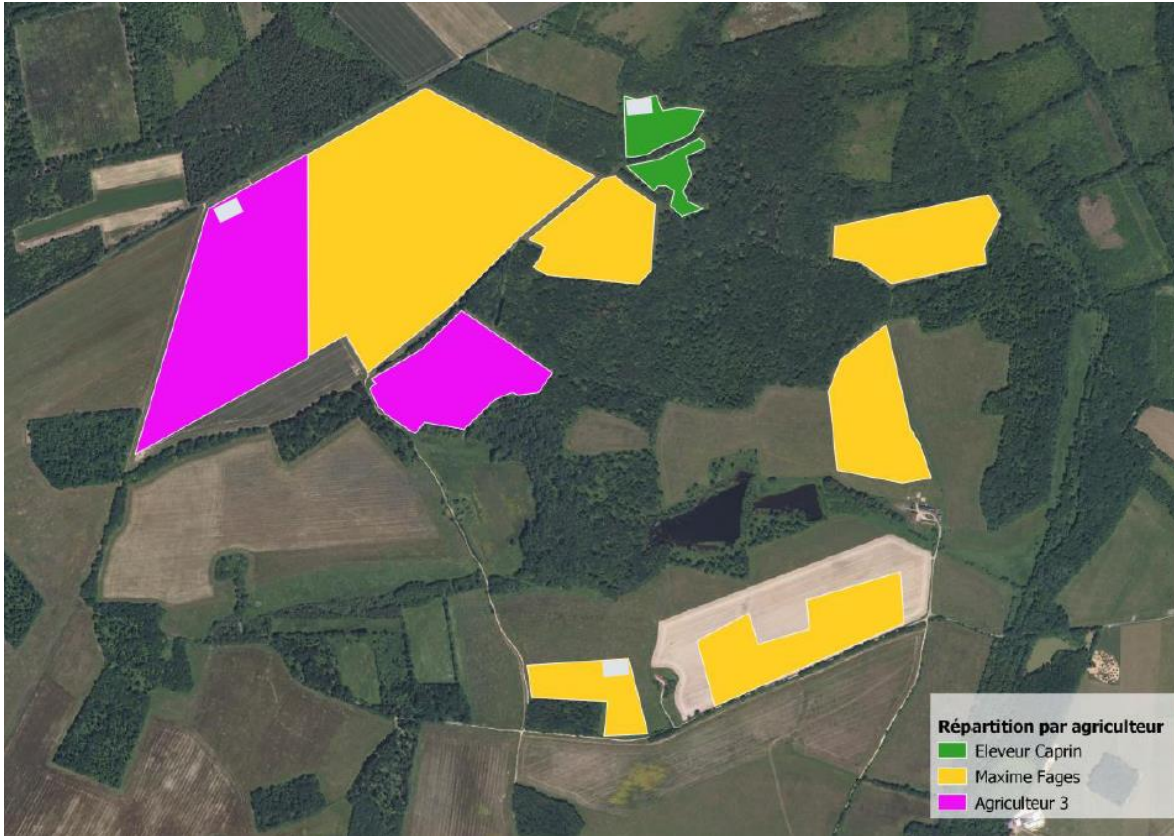
Conception pour les systèmes de petits fruits



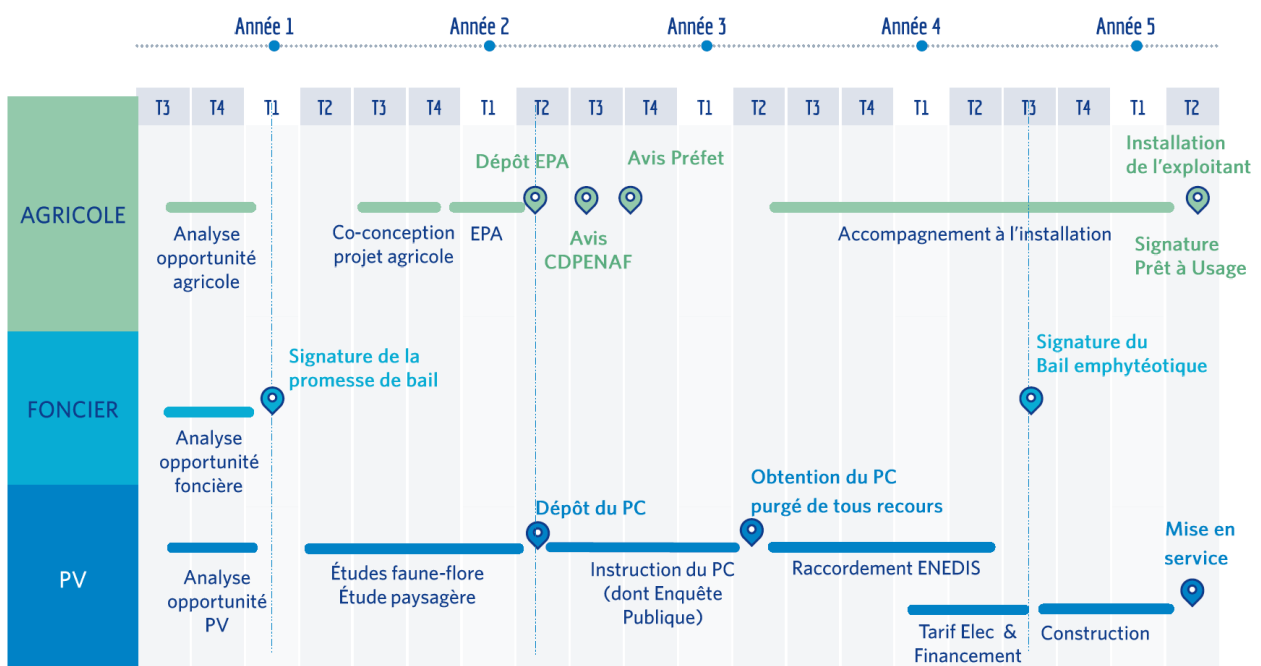
Monsieur le Maire nous présente le premier projet situé sur la ferme des Braults reprenant la conception pour les productions végétales. Un agriculteur est impliqué sur le projet en travaillant de pair avec Photosol pour définir le contour de la partie production végétale..
L'étude portait sur les 88 ha situé en Zone ZnC suivant la carte communale. Après prise en compte des zones à fort enjeu écologique et n'ayant pas de zone humide, la zone d'étude se restreint à 44 ha pour une production estimée à 40,6 GWh/an (équivalent de la consommation de 19 650 personnes hors chauffage)



Monsieur le Maire nous présente le deuxième projet situé sur la ferme Agrostis (Les Millets, la Métairie, Les brelots) reprenant la conception pour les productions végétales et élevages. Le projet met en avant 2 producteurs de végétaux et un éleveur caprin. L'étude portait sur les 165 ha situés en Zone ZnC suivant la carte communale. Après prise en compte des zones à fort enjeu écologique, de 100% des zones humides, la zone d'étude se restreint à 65 ha pour une production estimée à 99,3 GWh/an (équivalent de la consommation de 47 950 personnes hors chauffage)



Le calendrier de développement de ces projets est basé sur 5 ans, ils sont dans leur première année d'étude.



Nelly Lavaure demande la durée de vie des panneaux photovoltaïques ?

Yves Hermsen et Michael Rafesthain indiquent que la puissance des panneaux solaires diminue d'environ 0,5% par an. Au bout de 20 ans à 25 ans, les cellules photovoltaïques délivrent donc environ 80% de la puissance initiale. Toutefois, cela ne reste qu'une moyenne. Photosol indique qu'elle provisionne toujours le démantèlement complet de la centrale à la fin du bail emphytéotique et que le projet reste totalement réversible.

Chantale Guillon soulève le sujet de la pollution visuelle apportée par de telles installations.

Photosol est conscient du changement du paysage, elle met en avant le travail collaboratif avec la commune pour définir des aménagements (notamment près des chemins de randonnée), de haie ou arbres mais elle indique également l'aspect pédagogique d'une telle installation.

M. Le Maire dit que pour le futur PLUi, un outil « cônes de vue » pourra être utilisé pour encadrer le développement des projets de Zones de production d'énergies renouvelables au sol.

Michael Rafesthain indique que les retombées financières seraient de l'ordre de 180K€/an pour la commune sans changement sur le dimensionnement des projets et sans imposition par la Communauté de Communes d'un changement de fiscalité de notre commune. Cette manne financière est issue de la taxe IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau)

Nelly Lavaure souligne également le fait que des agriculteurs s'engagent de manière durable sur de tels projets.

Proposition de Nature 18 de réaliser un inventaire de la Biodiversité communale

Monsieur le maire indique que Nature 18 nous propose de réaliser un inventaire de la biodiversité sur notre commune. Il annonce le coût de cet inventaire qui s'élève à environ 2 800 € restant à charge pour 2 ans d'études.

Les intérêts d'une telle étude sont à la fois sur un aspect pédagogique mais également de fournir des outils pour se défendre d'actions agricoles sauvages, de conseiller lors de création de projets qui nécessiterait l'intervention de la commune.

Le conseil accueille de manière positive cette proposition.

Avancement projet de rénovation de l'église

La réunion de lancement a eu lieu le 07/09/2023 en présence de Marc-Antoine Bailby. Le chantier prend de l'avance et commencera le lundi 2 octobre avec l'entreprise Hemery et la pose de l'échafaudage de part et d'autre de l'église. La fin des travaux est estimée pour le début du mois de janvier. Pendant les travaux, l'accès à la place basse de l'église sera interdit, les exposants du marché stationneront tous sur le parking haut.

Le système électrique des cloches a été mis aux normes mais l'entreprise émet un avis défavorable sur le reste de l'installation électrique.

Une société de nettoyage interviendra pour nettoyer le clocher avec capture de l'ensemble des pigeons.

Avancement projet d'aménagement du pré St Firmin

Le 01/09/2023, Marc- Antoine Bailby a assisté à la réunion de lancement du projet avec la société DDS. Le tracé des futures allées a déjà été réalisé par l'entreprise et le choix du bois pour les bancs et la terrasse de la fontaine Saint Firmin a été validé. Concernant les arbres aucune décision n'a été prise, un devis doit être demandé pour les 20 ou 30 arbres nécessaires au projet.

L'entreprise Tecsa Bois doit être consultée pour la création du kiosque voulu par Monsieur Cazalas.

Une messe pour la Saint Firmin aura lieu sur le pré Saint Firmin à l'occasion de la fête éponyme du 17 septembre 2023.

Programmation à la Mériéthèque

- Lucile Perier expose sur le plastique jusqu'au 8 septembre.2023.
- Exposition de l'atelier dessin de l'association ENSEMBLE, du 18.09 au 14/10/2023
- Exposition de dessins à l'encre sur papier et toiles, sur le thème "Poèmes bleus, entre art et environnement" du 10/11/2023 au 02/12/2023.
- Salon du livre en novembre

Nelly Lavaure annonce une programmation dense pour l'année 2024.

Avancement du dossier de la carrière

Le projet de carrière situé à l'intersection de la RD 926 et de la RD 22, prend du retard. En effet un complément d'étude a été commandé sur l'impact sonore de l'exploitation de la carrière. L'objectif est de déposer le dossier en fin d'année.

Sollicitation d'un BE pour rencontre à propos de projets éoliens

Le bureau d'étude Volkswind a pris contact avec la mairie afin de discuter de futurs projets éoliens sur notre commune.

Globalement le Conseil n'est pas favorable à l'installation d'éoliennes sur le sol méryboisien pour les raisons évoquées qui sont les suivantes :

- Impact sur la faune et la flore
- Impact sur la chasse
- Impact sur l'environnement avec les tonnes de béton
- Impact sur la station de radioastronomie

En revanche le Conseil encourage le Maire à prendre contact afin d'ouvrir le débat.

Solutions pour la boulangerie

Marc-Antoine Bailby indique que la solution du dépôt de pain avec pas moins de 20 bénévoles est un succès autant sur le point de la convivialité que sur le point de la participation dans la mise en œuvre.

Monsieur le premier Adjoint au nom du Conseil et du Maire, tient à remercier à cet égard Marinette Rafesthain pour sa prise d'initiative sur l'organisation et la distribution de pain.

Il présente les 5 solutions à l'étude, reprise du commerce, installation d'un distributeur automatique, dépôt de pain à l'épicerie, vendeur itinérant Kock, vendeur itinérant Haelewyn.

La reprise du commerce est une solution dont la mise en œuvre reste sur du long terme et pour le moment aucun candidat ne s'est manifesté.

L'installation d'un distributeur incomberait à la commune : l'achat de celui-ci à hauteur de 8 à 10K€, en plus de perdre la convivialité, le choix des produits serait restreint. Cette solution n'est pas retenue.

Le dépôt de pain à l'épicerie le Saint Firmin serait une bonne solution mais la configuration des locaux ne le permet pas. Cette solution n'est pas viable.

L'itinérant Kock basé sur Aubigny sur Nère est sur la création d'une deuxième tournée et pourrait y inclure Méry-ès-Bois. La fréquence de service serait 1 heure sur place 5 jours sur 7. Cette solution n'est pour le moment pas retenue.

L'itinérant Haelewyn, enfant du village, propose 5 matinées lundi, jeudi, vendredi, samedi en vente directe et le dimanche en dépôt de pain. Les produits vendus seraient de la boulangerie, pâtisserie, viennoiserie et éventuellement une lunch box le jeudi. Cette solution est la solution retenue et sera mise en place dès le lundi 11 septembre 2023 dans la cour de la mairie.

Jardin du souvenir- Nouvelles cases de colombarium – nouvel ossuaire

Chantale Guillon nous fait part de la réunion de lancement du projet de jardin du souvenir qui aura lieu le 26 septembre 2023. Le début des travaux se fera sur la semaine 42.

PLUI : proposition de parcelle à la commune

La famille Lagogué souhaiterait faire quelque chose pour la commune en proposant la parcelle AL0168 située dans le virage du cimetière. Monsieur le Maire indique que cette parcelle est pour le moment constructible mais qu'elle risque fortement de sortir du PLUI lorsqu'il sera approuvé

Monsieur le Maire indique également les conditions qui aideraient à son maintien dans le PLUI comme terrain constructible. Il faut absolument qu'un projet soit établi rapidement sur ce terrain et notamment par exemple avec le dépôt d'un permis de construire et tout ceci dans les 2 ans à venir.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil à ce sujet

Globalement le Conseil accueille cette proposition positivement mais Yves Hermsen tient à rappeler que le danger sur cet achat reste que si le Conseil ne va pas assez vite pour intégrer cette parcelle dans le PLUI, cette acquisition ne vaudra rien et sera une perte sèche de l'investissement.

Michael Rafesthain propose de monter un groupe de travail afin de chiffrer rapidement un début de projet en phase exploratoire.

Fin de la séance à 20h47.